

ARRETE N° DFP 23-22 PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LE DIPLOME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES « Option Littéraire »

- Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté de création du DAEU du 3 août 1994,
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

LE PRESIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITE

ARRETE

Article 1 : Composition du jury

Le jury du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, option Littéraire (DAEU « A »), pour la session du 28 juin 2023, est composé comme suit :

Président du jury : Madame Sylvie BRODZIAK, Professeur des Universités

Membres enseignants :

Madame Gaëtane POSPESCO - Responsable pédagogique du DAEU, professeur agrégé
Monsieur Loïc BARBIER - Professeur LP en lettres, vacataire
Madame Bénédicte OUDOT - Professeur LP en anglais, vacataire
Madame Micheline PRESIDENT – Professeur LP en anglais, vacataire
Monsieur Frédéric LEGENDRE - Professeur certifié en géographie, vacataire
Madame Anne BADOU – Professeur certifié en économie, vacataire
Madame Dominique BOUY-DEBEC – Consultante-formatrice, vacataire

Membres non enseignants :

Madame Anaïs ATOUI, secrétaire pédagogique, Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2022/2023.

Article 3 : Exécution

La Directrice Générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Cergy, le 19 juin 2023

La Vice-Présidente adjointe
formation professionnelle et
apprentissage

France VELAZQUEZ

France Velazquez
Directrice de la formation professionnelle
Pour le Président et par délégation



Publié le : 20 juin 2023

Transmis au Rectorat le : 20 juin 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.